Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20261103-DEL2026_18-DE

Centre Communal d'Action Sociale

Canton de Combs-la-Ville

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt six,
Le 3 novembre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
29 octobre 2026	En exercice : 17	Présents : 9	Votants : 11

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, TIRLOY, UMBA-OKAKO et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, HENRIQUES, KILAHY et LE MANACH.
Absents représentés : Madame DOS SANTOS par Monsieur ABDERRAHMANE et Monsieur FUMU par Madame LE MEUR.

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mesdames MAGNE, GARNIER, REGANHA et GALLE – Monsieur THIBAULT

Absents : Madame HAMEL

Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Acceptation du transfert de propriété des biens appartenant aux « Pauvres de Moissy-Cramayel » par la ville

Par acte du 29 juillet 1788, le Marquis de Cramayel, soucieux d'assurer des revenus aux pauvres de la commune, avait décidé de leur consentir une donation portant sur un terrain agricole situé au nord de Moissy-Cramayel, sur la commune de Combs-la-ville. La donation désignait alors des administrateurs par leurs fonctions, dont subsistent aujourd'hui les représentants des fonctions de Maire et de Curé.

Pour permettre l'avancée des buttes édifiées près de la Francilienne (N104) justement sur les terres agricoles concernées par cette donation, celles-ci ont été, par acte du 16 mai 2003, échangée avec des parcelles de terres agricoles situées sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et cadastrées 213 ZX n°6, 10 et 11, d'une contenance totale de 12,166 hectares.

Afin de mieux répondre aux enjeux contemporains de solidarité, il y a lieu de constater que l'entité juridique venant aux droits des pauvres de la commune est le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, qui a vocation à accompagner les populations les plus fragiles et vulnérables de la commune.

MOISSY CRAMAYEL

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20261103-DEL2026_18-DE

A ce titre, le Conseil municipal de Moissy-Cramayel, réuni le 28 septembre 2026, à décidé de transférer le patrimoine des « Pauvres de Moissy-Cramayel » au profit du C.C.A.S.

Considérant que les actions menées par le C.C.A.S. sont analogues au dessein originel du Marquis pour ces terres agricoles, répondant l'un comme l'autre aux enjeux de solidarités ;

Considérant que le C.C.A.S. dispose des compétences et des ressources nécessaires pour gérer le produit du fermage agricole de ce foncier ;

Considérant que le Curé de Moissy-Cramayel a été informé du transfert de ce patrimoine au profit du C.C.A.S. ;

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-19,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération DEL26_073 du 28 septembre 2026 du Conseil municipal, approuvant le transfert de propriété des biens appartenant « aux Pauvres de Moissy-Cramayel » au Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

accepte

le transfert au Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, de terres agricoles situées sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et cadastrées 213 ZX n°6, 10 et 11, d'une contenance totale de 12,166 hectares appartenant aux « Pauvres de Moissy-Cramayel »,

précise

que l'affectation du produit du fermage agricole sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, dont la Maire est Présidente, en accord avec le curé de la paroisse et que l'acte constatant ce transfert sera signé par Madame la Maire,

dit

que la recette tirée du fermage sera inscrite au budget principal du C.C.A.S.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE

Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE

Certifie exécutoire la présente délibération
- Télétransmise en Préfecture le :
- Publiée le :